



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille dix-huit, le vingt sept mars, à 20H00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP.

Étaient absents excusés : M. Silvère METAIRIE, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, M. Tony LAÏSSOUB

Étaient absents non excusés : M. Benoit LETELLIER

Procurations : M. Joël BARBIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Tony LAÏSSOUB à M. Jean-Pierre GLINEL

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Sylvie GUERIN

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Sylvie GUERIN est désignée pour remplir cette fonction.*

### RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

#### COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

- Conseil du syndicat de l'école maternelle du 19/02/2018 (Budget - Portail de réservation cantine/garderie ....)
- Commission enseignement du 21/02/2018
- Conseil d'école primaire du 26/03/2018
- Conseil d'école maternelle du 27/03/2018

#### COMMISSION FINANCES

- Compte de gestion 2017 (Cf. Affaires soumises à délibération)
- Compte administratif 2017 (Cf. Affaires soumises à délibération)
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations (Cf. Affaires soumises à délibération)
- Vote des taux d'imposition 2018 (Cf. Affaires soumises à délibération)
- Budget primitif 2018 (Cf. Affaires soumises à délibération)
- Délibération rapportant les délibérations sur la Cotisation Foncière des Entreprises (Cf. Affaires soumises à délibération)

## COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel dans les collectivités (RIFSEEP) pour application à la filière technique (Cf. Affaires soumises à délibération)

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

- Conseil communautaire du jeudi 22/03/2018 - vote du budget

## COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU - ENVIRONNEMENT

- Compte rendu de la commission travaux du 19/03/2018
- Visite de sécurité du Collège

## COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Compte rendu de la commission bibliothèque du 21/03/2018

## COMMISSION ANIMATION

- Compte rendu de la commission animation du 21/03/2018

## COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

## COMMISSION CIMETIERE

## SIAVALOR

## SYNDICAT DU COLLEGE

# AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE DE GESTION

### **Délibération n° MA-DEL-2018-015**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire donne la parole à Madame le Trésorier pour savoir si le compte de gestion est en tout point conforme à la comptabilité communale et s'il appelle des remarques particulières. Après avoir entendu Madame le Trésorier, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de délibérer pour approuver le compte de gestion.

### **Délibération n° MA-DEL-2018-015**

**Votants : 21 dont 3 pouvoirs**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Mme DUMONT souhaite poser une question à Mme le Trésorier. Elle lui demande si les comptes peuvent être faux.*

*Mme GAILLARD PRETI indique que les comptes sont contrôlés par la Trésorerie et par la Préfecture au titre du contrôle de légalité. De plus, la Chambre Régionale des comptes n'a pas relevé de problèmes particuliers vis-à-vis des comptes de la commune, donc elle ne comprend pas bien ce qui pourrait être faux.*

*Mme DUMONT indique qu'il y a des gens qui feraient courir ce bruit. Mme GAILLARD PRETI indique qu'il ne faut pas toujours prêter attention à ces « on-dit » et qu'il faut préciser ce qu'on*

entend par faux et qu'encore une fois la chambre régionale des comptes tout comme la Trésorerie ni la Préfecture n'ont relevé de problèmes sur les comptes de la commune.

**Mme GAILLARD PRETI apporte une information complémentaire sur les données statistiques comparatives des comptes de la commune**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Délibération n° MA-DEL-2018-016**

Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE

Madame le Maire donne la parole à Madame LEMAITRE, adjointe aux Finances, pour présenter le compte administratif 2017

Dépenses de fonctionnement : 1 729 438.16 €  
Recettes de fonctionnement : 1 909 148.35 €  
Excédent de fonctionnement : 179 710.19 €  
Excédent antérieur reporté : 1 077 065.84 €  
Excédent de fonctionnement cumulé : 1 256 776.03 €

Recettes d'investissement : 575 217.84 €  
Dépenses d'investissement : 403 714.20 €  
Excédent d'investissement : 171 503.64 €  
Déficit reporté : - 36 054.05 €  
Excédent d'investissement cumulé : 135 449,59 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jean-Louis MALAQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est désigné par le conseil municipal pour prendre la présidence.  
Il demande aux conseillers de bien vouloir prendre part au vote du compte administratif 2017.

**Délibération n° MA-DEL-2018-016**

**Votants : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2017.**

**BUDGET PRIMITIF 2018 – SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

**Délibération n° MA-DEL-2018-017**

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA / Mme Valérie LEMAITRE

Avant de donner la parole à Madame LEMAITRE pour présenter la proposition de Budget Primitif, Madame le Maire présente les propositions de subventions 2018 pour les associations. Ces propositions sont issues du travail de la commission finances qui s'est réunie le mardi 20 mars 2018.

<b>Subventions communales</b>	<b>2018</b>
ADMR	1 813.00
Amicale des anciens mineurs	80.00
Association des Anciens combattants	400.00
Association entraide	649.00
Association gestion sports loisirs culture	58 000.00
Association Westlake Brothers Souvenir	300.00
Comité de jumelage Stockstadt	2 000.00
Comités de jumelage Biganos	4 800.00
Comités des Fêtes	9 550.00
Donneurs de Sang	150.00
Fonds de solidarité logement	57.00

Les restaurants du cœur	383.00
Prévention routière	47.00
Forum des associations	50.00
<b>TOTAL subvention</b>	<b>78 279.00</b>
<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>4 700.00</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>82 979.00</b>

**Délibération n° MA-DEL-2018-017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les subventions suivantes :

Associations	2018	Votants	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR
ADMR	1813.00	21	0	0	21
Amicale des mineurs	80.00	21	0	0	21
Anciens Combattants	400.00	21	0	2	19
Association Entraide	649.00	21	0	0	21
Association de gestion sports loisirs et culture	58 000.00	*20	0	0	20
Association Westlake Brothers Souvenir	300.00	21	0	0	21
Comité de Jumelage Stockstadt	2 000.00	21	0	0	21
Comité de Jumelage 14/33 (Saint Martin/Biganos)	4 800.00	** 19	0	0	19
Comité des Fêtes	9 550.00	*** 19	0	0	19
Donneurs de sang	150.00	**** 20	0	0	20
Fonds de Solidarité pour le Logement	57.00	21	0	0	21
Les restaurants du coeur	383.00	21	0	2	19
Prévention routière	47.00	21	0	0	21
Forum des associations	50.00	21	0	0	21
Subventions exceptionnelles	4 700.00	21	0	0	21
<b>Total Général</b>	<b>82 979.00</b>				

\* M. Tony LAISSOUB et M. METAIRIE ne participent pas au vote

\*\* Mme BOUVIER et M. GASNIER ne participent pas au vote

\*\*\* Mme LELOUP et Mme GUERIN ne participent pas au vote

\*\*\*\* Mme LEFRANCOIS ne participe pas au vote

## BUDGET PRIMITIF 2018

**Délibération n° MA-DEL-2018-018**

Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE

Madame le Maire donne la parole à Madame LEMAITRE pour présenter le projet de budget primitif.

Le budget de la commune s'élève à 4 173 310.58 € dont 76 % est affecté à la section de fonctionnement et 24 % à l'investissement. Les grandes orientations budgétaires pour l'année 2018 sont de poursuivre la recherche d'économies de fonctionnement initiée dès 2014 et de continuer à mener les investissements dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin.

**La section de fonctionnement 2018 s'établit à :**

· 3 169 877,09 € pour les dépenses (2 369 877,09 € de dépenses réelles dont 161 889.27 € pour dépenses imprévues et 800 000 € de virement à la section d'investissement)

· 3 169 877,09 € pour les recettes (1 913 101,06 € de recettes réelles et 1 256 776,03 € d'excédent reporté 2017) ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de **800 000 €** qui vient alimenter la section d'investissement.

Ce projet de budget tient compte du contexte financier, de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat et de la réforme des rythmes scolaires mais aussi des projets d'investissement de la commune concernant le projet d'école, de bibliothèque et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Madame LEMAITRE détaille chapitre par chapitre les éléments de la proposition du budget. La liste des propositions d'investissements est détaillée.

Le projet de budget est présenté en équilibre en dépenses et en recettes.

- A la section de fonctionnement pour un montant de 3 169 877,09 €;
- A la section d'investissement pour un montant de 1 003 433,49 €

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-018**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de budget primitif 2018 et autorise Madame le Maire à passer tous actes s'y rapportant pour en assurer l'exécution.**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-019**

**Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE**

Après discussion, la commission des finances a proposé de ne pas augmenter les **taux de fiscalité actuels**.

Rappel des taux :

- Taxe d'habitation : 19.39
- Taxe foncière sur le bâti : 30.77
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.39

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-019**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité actuels et de conserver les taux suivants :**

- **Taxe d'habitation : 19.39**
- **Taxe foncière sur le bâti : 30.77**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 48.39**

### **DELIBERATION RAPPORTANT LES DELIBERATIONS SUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-020**

**Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA**

***Cette délibération déjà adoptée le 13 février 2018, nécessite d'être revue car il manque la mention de la délibération du 16 mars 1968 qui doit également être abrogée.***

Madame le Maire fait part au conseil municipal des observations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la (les) délibération(s) prise(s) par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire explique que les délibérations ont été prises lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO), qui est seule compétente en matière de décisions sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Madame le Maire précise que les délibérations d'exonération visées ci-dessous et prises en date du 29/02/2008 par le Conseil Municipal de Saint Martin de Fontenay sont devenues sans objet :

- Création d'entreprises
- Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.1464 B art.44-7
- Création ou Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.1464 B & 44-15)

La délibération du 16 mars 1968 relative aux exonérations d'aménagement du territoire est également sans objet.

Madame le Maire propose de les rapporter.

**Délibération n° MA-DEL-2018-020**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Décide de rapporter les délibérations prises en date du 29/02/2008 concernant des exonérations de CFE/CVAE, ainsi que la délibération du 16 mars 1968 relative aux exonérations d'aménagement du territoire**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LES COLLECTIVITES (RIFSEEP) POUR APPLICATION A LA FILIERE TECHNIQUE**

**Délibération n° MA-DEL-2018-021**

**Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA**

Il s'agit de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP (délibération du 17/01/2017) pour prendre en compte principalement l'application de ce nouveau régime indemnitaire à la filière technique. Les montants plafonds ont été réévalués pour tenir compte des dernières évolutions concernant le personnel. La dénomination des groupes de fonction a également été redéfinie dans un sens plus fonctionnel. Enfin, les cas de suspension du complément indemnitaire (CIA) ont été simplifiés suite à une consultation juridique du centre de gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu les délibérations du 26 mars 1986 et 6 décembre 2010 relatives à la prime annuelle versée au bénéfice des agents titulaires de la collectivité,

Vu les délibérations du 3 décembre 1993 instaurant un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité,

Vu la délibération du 23 mars 2001 relative à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu les délibérations du 6 décembre 2002 relatives à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité et aux conditions d'attribution du régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération du 13 janvier 2004 de refonte du régime indemnitaire de la collectivité,

Vu les délibérations des 2 février 2007, 11 janvier et 31 mars 2008, 5 janvier 2009, 9 janvier 2012, 24 février, 9 septembre, 21 octobre et 9 décembre 2014, 20 janvier 2015 modifiant le régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération du 17 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP et déterminant ses critères d'attribution au sein de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre aux cadres d'emploi éligibles de la filière technique le RIFSEEP et d'en préciser certaines modalités de mise en œuvre,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de mise œuvre du RIFSEEP et de les substituer au régime actuellement en vigueur comme suit.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur un emploi permanent, à l'exclusion des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement d'un agent permanent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Effectifs encadrés
  - Catégorie des agents encadrés
  - Pilotage conception d'un projet : fréquence, complexité
  - Coordination d'activités
  - Responsabilité de formation, tutorat

- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Diplôme souhaité
- Habilitations, certifications, qualifications, formation
- Niveau de technicité ou d'expertise attendu
- Polyvalence et diversité des domaines de compétences
- Simultanéité des tâches, projets, dossiers
- Autonomie
- Capacités d'adaptation
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Déplacements
- Contraintes horaires
- Contraintes physiques
- Risques liés aux postes (accidents, maladie, stress, contentieux...)
- Responsabilité d'ordre général
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui, vigilance
- Responsabilité financière
- Représentation de la collectivité

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Parcours de l'agent
- Approfondissement des savoirs et montée en compétences
- Capacité à réinvestir l'acquis dans le poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes de fonctions identifiés au sein de la collectivité

- 1/ Direction de collectivité
- 2/ Responsabilité de service ou d'équipement
- 3/ Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction
- 4/ Agent opérationnel (fonctions de réalisation, production, animation, accueil, entretien...)

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants annuels maximum IFSE
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Direction de collectivité	28 970
	Groupe 2 AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	20 400
Catégorie B (Rédacteurs, Techniciens)	Groupe 1 BG1	Direction de collectivité	14 000
	Groupe 2 BG2	Responsabilité de service ou d'équipement	12 810
	Groupe 3 BG3	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	11 720
Catégorie C (Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints techniques, Agents de maîtrise)	Groupe 1 CG1	Responsabilité de service ou d'équipement	9 070
	Groupe 2 CG2	Agents en expertise sur des thématiques spécifiques	8 640
	Groupe 3 CG3	Agents opérationnels	7 360



Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant les 15 premiers jours d'absence, puis réduit de moitié du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour. Il sera suspendu à compter du 31<sup>ème</sup> jour cumulé par année civile.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, la période de référence annuelle court du 1<sup>er</sup> avril 2018 (date d'entrée en vigueur de la présente délibération) au 31 décembre 2018.

Il sera maintenu intégralement en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera servi proportionnellement à la durée de service effective.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Elle peut cependant se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- l'indemnisation des sujétions liées à la durée du travail (heures complémentaires et/ou supplémentaires, astreintes...)
- et des autres primes et indemnités mentionnées à l'arrêté du 27 août 2015 susvisé.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Maintien à titre individuel :

Dans les cas où les nouvelles modalités mises en œuvre par la présente délibération entraînent une diminution notoire des montants d'indemnités perçus par les agents, l'autorité territoriale pourra prévoir le maintien individuel du montant antérieurement perçu par arrêté individuel.

## **Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Son montant individuel sera compris entre 0 et 100% du montant cible et sera déterminé en tenant compte des critères suivants fixés pour l'entretien professionnel tels que visés dans la délibération du 9 décembre 2015.

Pour mémoire, il s'agit de :

- résultats professionnels et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement et/ou d'expertise

S'y ajoutent la prise en compte de :

- L'implication et la réalisation d'objectifs ponctuels ou récurrents exceptionnels (notamment sur lettres de mission)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants annuels maximum CIA
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Direction de collectivité	1 050
	Groupe 2 AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	780
Catégorie B (Rédacteurs, Techniciens)	Groupe 1 BG1	Direction de collectivité	1 050
	Groupe 2 BG2	Responsabilité de service ou d'équipement	780
	Groupe 3 BG3	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	600
Catégorie C (Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints techniques, Agents de maîtrise)	Groupe 1 CG1	Responsabilité de service ou d'équipement	675
	Groupe 2 CG2	Agents en expertise sur des thématiques spécifiques	450
	Groupe 3 CG3	Agents opérationnels	405

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, à l'issue des entretiens d'évaluation annuelle de la période de référence concernée.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est suspendu en cas d'indisponibilité prolongée de l'agent, rendant son évaluation pour la période de référence concernée inopérante.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire ne peut en aucun cas être cumulé avec toute autre prime ou indemnité liée à la manière de servir de l'agent.

Attribution :

L'attribution individuelle du complément indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale sur la base d'un coefficient compris entre 0 et 100% du montant cible en fonction des critères énumérés ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Délibération n° MA-DEL-2018-021**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'appliquer le RIFSEEP dans ses deux composantes (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont abrogées en conséquence.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

➤ **AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

- **DÉCISION - MA-DEC-2018-001** : Décision du Maire portant acceptation du don du Crédit Agricole
- **DÉCISION - MA-DEC-2018-002** : Demande de subvention DETR-DSIL - rénovation de l'éclairage de l'école primaire à une hauteur estimée à 13 188.68 euros HT
- **DÉCISION - MA-DEC-2018-003** : Demande de subvention DETR-DSIL - dépenses d'équipement informatique et vidéoprojecteurs pour l'école primaire à une hauteur estimée à 4009.49 euros HT

➤ **WAGONNET – LOTISSEMENT GUY DE MAUPASSANT**

Suite à la question posée par M. BARBIER lors du Conseil Municipal du 13 février 2018, Mme Le Maire informe que les propriétaires ont été contactés dès le lendemain.

La remise sur rail du wagonnet avec soudure pour consolider la structure a été réalisée le samedi 17 février 2018.

Une copie des plans du terrain nous a été transmise.

Les propriétaires ont tenu à nous donner quelques précisions sur l'emplacement du wagonnet installé avant même la construction des murs d'enceinte du jardin (cf. message ci-dessous) :

*« Si toutefois une toute petite partie du wagon se trouve sur la voie publique, à cette époque, en 2009, Le maire de la commune n'avait vu aucun problème à placer les bordurettes en ciment hors de notre propriété pour assurer une harmonie ».*

Sous réserve de confirmation - prochain conseil municipal le mardi 24 avril 2018 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

---